

Bon No: 004418313	1ere Gachée: 11:12 (1) Quantité: 7.50 m3	Date: 01/04/2026 référence commande(2):	ROG300326135733	Zone: TRANSPORT TOI
client: 410682 chantier: 068233	PITOR/FRANSORET SAS REIMS	SAS FRANSORET 9003 RTE DE STE MENEHOULD 51360 Saint-Brice-Courcelles RUE ST BRUNO 06.32.55.36.42 51100 Reims	M87 M87	8x4 ROUXEL BRIS YOHANN
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE 00:00
11:30	température: vitesse du vent: validité:			CONSEILS DE SECURITE: XI:irritant  en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures
code Béton PJMRT5D150	désignation(6)(8) REMBLAIS TECHNIQUE	certification	classe d'exposition(3) Classe Chlorure	consistance(7) S5 Dmax 5
ciment(type et classe) CEMII B-LL 42.5R CE CP2 NCEMII B-LL 42.5R		Additions(type)	dosage(C+Ka)(5) 150	Résistance caractéristique(4)
appellation commerciale MORTIER REMBLAIS S5 CEM2 150KG				
Propriétés particulières spécifiées				
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE
M3 POMPE MORTIER CONTRIB ENVIRON TAXE CARBONE HAUSSE ENERGIE ECO-PARTICIPATION		MAPEAIR SPHRE OPTIMA 1369		NOM: signature du client:
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:				
signature:				

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1